



Arrêté temporaire n° 2026-191 Portant réglementation du stationnement

Rue de la Fontaine

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 15/10/2026 émise par SARL VELARCOM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement cadre et plaques en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 01/12/2026 Rue de la Fontaine

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit à l'intersection de la Rue de la Fontaine et de la Place Jacques Chirac. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL VELARCOM / ENSIO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 19 octobre 2026
P°/Le Maire de Verlinghem par délégation
Philippe BUISINE, Adjoint au Maire



DIFFUSION:

- SARL VELARCOM
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

20 OCT. 2026

Affiché du

au

